



**PRÉFÈTE  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la réglementation générale,  
des associations et des élections

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

**ARRÊTÉ DCL/BRGAE n° 2024/055**

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DCL/BRGAE n° 2024/035 PORTANT COMPOSITION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS DE VOTE DE LA COMMUNE DE CAHORS À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 09 JUIN 2024**

**La Préfète du LOT**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code électoral et notamment celles des articles L. 85-1 et R. 93-1 à 93-3 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la commune de Cahors ;

Vu l'arrêté DCL/BRGAE N° 2024/035 du 12 avril 2024 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Cahors à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-89 du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Adeline BARD, secrétaire générale de la préfecture du Lot ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Lot.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de l'arrêté DCL/BRGAE n° 2024/035 du 12 avril 2024 susvisé, constituant la commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Cahors est modifié comme suit :

**Président** : M. Cédric TAHRI, juge au tribunal judiciaire de Cahors ;

**Membre** : Maître Yolène BERENGUER, commissaire de justice à Cahors ;

**Secrétariat** : Mme Catherine MATTEACCIOLI-BOURRASSET, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à la préfecture du Lot, titulaire, ou Mme Agathe FOISSAC, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à la préfecture du Lot, suppléante.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de Cahors.

Fait à CAHORS, le **22 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Adeline BARD